

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CATTENIERES

### SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Date de convocation, date d'affichage : 09/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15                    présents : 10                    votants : 12

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois de juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 09 juin 2022, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS - Antoine HERMAN - José-Manuel LERICHE - Véronique MEYER – Céline MARELLI – Sabrina CARDON – Damien BARDOUX

Membre(s) excusé(s) : Roseline HODIN (a donné procuration à Céline MARELLI pour la représenter et voter en son nom), Raphaël CANTA (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour le représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : David HEGO, Vincent WIART, Julien DESFOSSEZ

### OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D'UN DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'ordonnance précédemment citée, les collectivités territoriales vont être amenées à une obligation de participation en matière de protection sociale des agents avec :

- une participation dans le domaine de la prévoyance à hauteur de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- une participation dans le domaine de la santé à hauteur de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces pourcentages seront appliqués sur des barèmes qui seront définis par décret.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cattenières participe déjà à hauteur de 5.00 € par mois (au prorata du temps de travail), dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

L'ordonnance prévoit que les collectivités organisent au sein de leurs assemblées délibérantes un débat sur la protection sociale complémentaire.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de l'ouverture des débats au sein de la collectivité pour la mise en application de l'ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 16 JUIN 2022

Le Maire,  
Daniel FORRIERES

